

Décision individuelle

N° 2026-429

Pétitionnaire : Société Sky Lift Sud pour le compte d'EDF
Adresse : Siège d'exploitation – Quartier le Portaret – 83340 Le Cannet des Maures
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Nom du projet : Travaux de reprise d'étanchéité de la prise d'eau Principale du vallon d'Autier
Localisation : Barrage du lac Autier, commune de Belvédère

La Directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision n°2026-124 autorisant EDF – GEH Azur Ecrins, à réaliser des travaux dans le cœur du parc national au niveau du vallon d'Autier, sur la commune de Belvédère, et à installer une base vie à proximité,

Considérant la demande formulée par Monsieur COMBE Sylvain, coordonnateur au sein d'EDF, en date du 07 août 2026,

Considérant que les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret n°2009-486 sont autorisées et que la demande d'autorisation de survol est liée aux travaux autorisés par la décision n°2026-124 sus-visée,

Considérant qu'à la date envisagée, les bouquetins et les rapaces dont l'Aigle royal, sont particulièrement sensibles à tout dérangement, en conséquence de quoi il convient d'adapter les modalités de vol afin de limiter l'étendue géographique du dérangement occasionné,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande

La société Sky Lift Sud, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement du chantier lié aux travaux de reprise d'étanchéité de la prise d'eau Principale du vallon d'Autier.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification

base d'attache : Siège d'exploitation – Quartier le Portaret – 83340 Le Cannet des Maures
nom du pilote : RINGOT Benoît ou MORMANN Kévin
type d'appareil : Écureuil AS350 B3
n° de l'appareil : F-HERZ (blanc et bleu) F-HJTB (rouge et blanc)

2.2. Lieux de dépose autorisés : ouvrages hydroélectriques du lac de la Fous et du lac Long de la Gordolasque, Autier, vanne de tête de Belvédère

2.3. Nombre de rotations maximal autorisé : **69**

- Le 01 septembre 2026 : 24 rotations
- Le 07 septembre 2026 : 21 rotations
- le 16 septembre 2026 : 24 rotations

2.4. Le pilote est tenu de respecter strictement les itinéraires de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.5. En-dehors de ces itinéraires autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les dates du **01 septembre 2026, 07 septembre 2026 et 16 septembre 2026.**

En cas de force majeure, le report des survols **après cette date est autorisé sous réserve d'informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour par écrit et 24h à l'avance.**

Contacts :

- Service territorial Vésubie
cheffe de S.T : MEUDRE Magali (magali.meudre@mercantour-parcnational.fr)
service (général) : VESUBIE Interne (vesubie@mercantour-parcnational.fr)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 25 août 2026.

La directrice
du Parc national du Mercantour



Aline COMEAU

Copies :

- service territorial de la Vésubie
- Sky Litf Sud - florence@sls06.fr
- PLENT Jean-Christophe EDF (jean-christophe.plent@edf.fr)

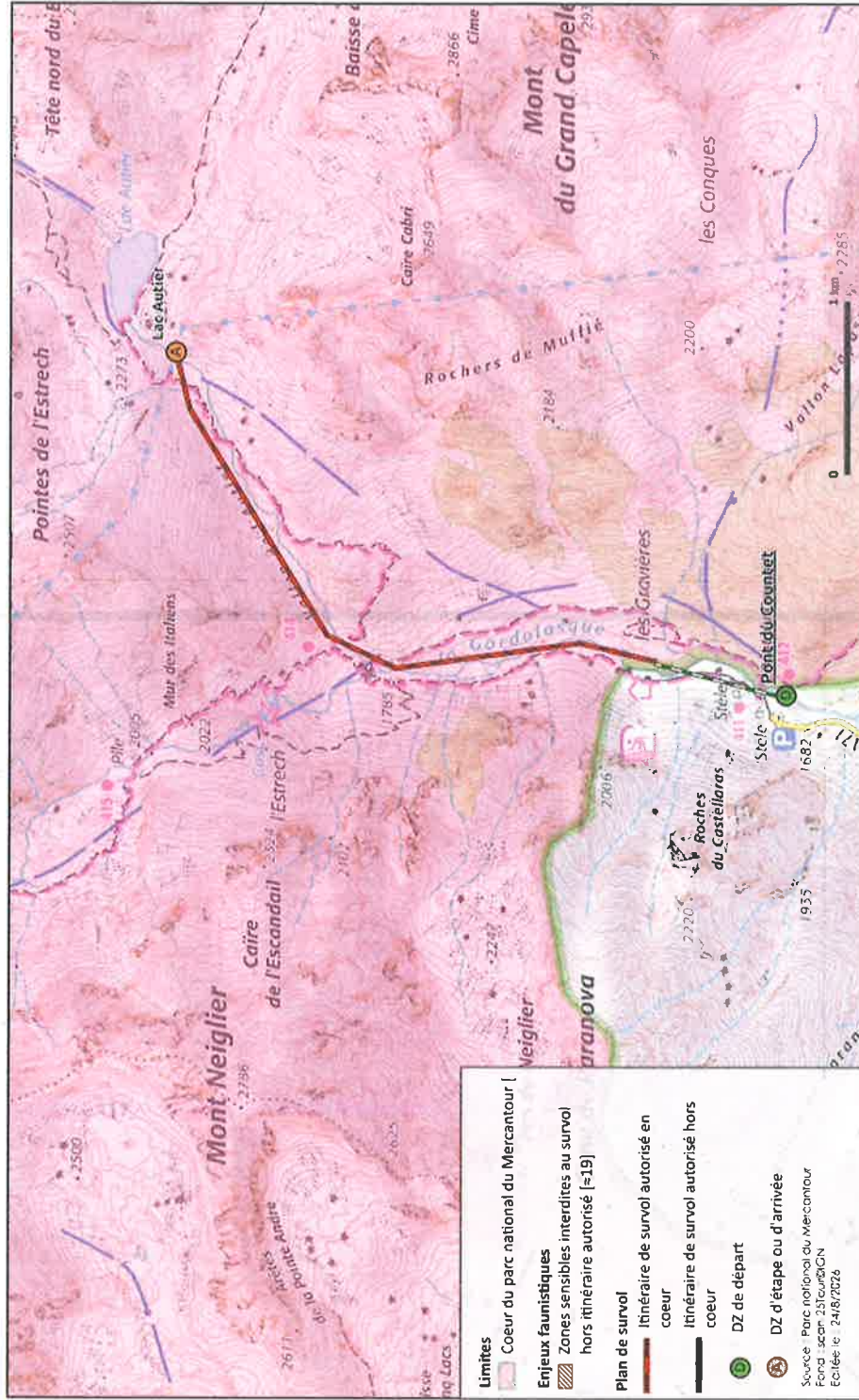
La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

PLAN DE VOL DES MISSIONS HELI PORTEES DANS LE CADRE DU CHANTIER AUTIER PAR SLBTP				
NATURE DE LA MISSION	HEURE	SITE	OBSERVATIONS	Nb de pers.
Mise en place du chantier				
01/09/2026 à partir de 8h00	8h00	DZ Usine de Belvédère	Chargement matériel chantier	
01/09/2026	24 rotations	Prise d'eau du vallon d'Autier	Déchargement matériel chantier	
Bétonnage				
07/09/2026 à partir de 8h00 date susceptible de décaler en fonction aléas chantier et/ou météo	8h00	DZ Usine de Belvédère	Chargement béton	
07/09/2026	24 rotations	Prise d'eau du vallon d'Autier	Déchargement béton	
Repli de chantier				
15/09/2026 à partir de 8h00 date susceptible de décaler en fonction aléas chantier et/ou météo	8h00	Prise d'eau du vallon d'Autier	Chargement matériel chantier	
15/09/2026	24 rotations	DZ Usine de Belvédère	Déchargement matériel chantier	
Fin de mission				



ANNEXE - DECISION N° 2026-429
PLAN DE VOL "DZ PONT DU COUNTET" --> "LAC AUTIER"



Reproduction et diffusion interdite sans autorisation. / Parc national du Mercantour - Tous droits réservés.